



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



09058549

14-04-2009

Re. - LES

Grefte

Dénomination

(en entier) : **MACKROSE asbl**

Forme juridique : Association Sans But Lucratif

Siège : Rue Picard n° 202, à 1080 Bruxelles

N° d'entreprise : 0811 117 116

Objet de l'acte : **Constitution**

Art.1. Création et Dénomination

Les soussignés ci-après dénommés membres fondateurs, Madame ETONDO MAWAKI Lusie, née à Kinshasa, le 28 septembre 1954, domiciliée sur la Rue Agimont n°23, à 4000 Liège, Madame MAKEMBO LUSAMBO Rosie, née à Kinshasa, le 18 novembre 1978, domiciliée sur la rue Picard n°202, à 1080 Molenbeek et Madame MAKEMBO ABIKWA Jolie, née à Kinshasa, le 18 décembre 1976, domiciliée sur la rue Belle-vue n°86, à 7100 LA LOUVIERE, décident de créer le 07 avril 2009, une association sans but lucratif dénommée " MACKROSE "

Art. 2. Siège: MACKROSE asbl a son siège dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, au Rue Picard n° 202, à 1080 Bruxelles. Ce siège peut être transféré par décision du Conseil d'Administration dans tout autre lieu du Royaume de Belgique.

Art. 3. Buts (sans être limitatif) :

- Créer et gérer des Centres qui s'occupent des échanges Culturels, économiques, sociaux, éducatifs et sportifs entre l'Europe et l'Afrique et Assurer une formation tant théorique que pratique en coupe - couture, coiffure, esthétique, etc.
- Organiser des festivals de Musique, ateliers éducatifs, crèches pour enfants, création d'auberge de jeunes, séminaires, des spectacles, toutes activités dans le domaine de l'événement, de l'organisation de foires, salons, concerts, expositions et apparentés dans le sens le plus large ;
- Prestation des services multiples, transport, les négoce, import-export, la Livraison des colis et courriers express et ordinaire par moto, auto et camion
- L'organisation peut accomplir, tant en Belgique qu'à l'Etranger, toutes les opérations industrielles, civiles, financières, mobilière ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet, ou qui seront de nature à en développer ou en faciliter la réalisation.
- Créer le salon de coiffure et l'esthétique pour la pratique de la formation ainsi que la conservation de la culture africaine
- Récolter ou générer des fonds destinés à financer des projets de l'association;

MACKROSE asbl est apolitique et peut s'intéresser par toutes voies ou affaires de nature à favoriser le développement de son activité, à procurer plus de capacité à son outil de travail ou à lui faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 4. Membres.

- 4.1. Les membres Effectifs :** Toute personne qui adhère bénévolement à l'asbl, aux présents statuts, ainsi qu'aux règlements d'ordre intérieur qui les complètent, par simple acte écrit est membre effectif de MACKROSE asbl . Il doit être actif et s'acquitter de ses cotisations. Lui seul a une voix délibérative aux réunions.
- 4.2. Le membre d'Honneur :** est accepté par l'assemblée générale, sur avis motivé du Conseil d'Administration, suite à ses apports financiers et matériels de manière distinguée destiné à la réalisation des objectifs de MACKROSE asbl.

Art. 5. Organes : MACKROSE asbl compte deux grands organes qui sont l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

- 5.1. L'Assemblée Générale :** Elle est composée de tous les membres effectifs de l'asbl. Elle détient les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi et par les présents statuts. Elle est convoquée une fois par an, le premier Week – end de Janvier, aux lieux, dates et heures fixées par le Président, qui en cas d'empêchement se fait valablement remplacer par un autre administrateur. Des Assemblées Extraordinaires peuvent être convoquer par le Conseil d'Administration à chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

MACKROSE asbl a comme compétence :

- L'adoption ou les modifications des statuts et du règlement d'ordre intérieur.
 - L'adoption, la suspension ou l'exclusion des membres effectifs et des membres d'honneur;
 - L'approbation, la suspension ou la révocation des membres du conseil d'Administration;
 - L'approbation des budgets et des comptes et l'adoption du programme annuel de l'Association.
- 5.2. Le Conseil d'Administration :** est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion et de disposition rentrant dans le cadre de l'objet social, à l'exception de ceux dont la loi ou les présents statuts réservent de plein droit à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est chargé de : d'Exécuter des décisions de l'Assemblée Générale, d'Assurer la gestion de MACKROSE asbl et de Convoquer les réunions et d'en fixer l'Ordre du jour. Les administrateurs sont élus pour un mandat de trois ans renouvelable aux postes de : Président, Vice - Président et Secrétaire - Trésorier

- 5.2.1. Le Président :** Convoque et dirige toutes les réunions. Il représente et engage l'association dans ses rapports avec les tiers et veille à l'exécution et au suivi des programmes arrêtés par l'Assemblée Générale.
- 5.2.2. Le Vice - Président :** Assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions. Il est Chargé des relations Publiques. Il est également chargé de missions pour le compte de MACKROSE asbl.
- 5.2.3. Le Secrétaire - Trésorier :** il Garde tous les documents administratifs, élabore les procès verbaux des réunions, etc. Il tient la comptabilité de l'association et en fait rapport aux membres. Il contresigne avec le Président toutes les entrées et sorties de fonds.

Art. 6. RESSOURCES FINANCIERES

MACKROSE asbl fait recourir aux cotisations de ses membres. Le taux de cotisation ordinaire est de minimum 15 euros par mois.

L'association peut obtenir des subventions de l'Etat, des organismes publics ou privés, et recourir à une aide ou un financement soit en retour des services rendus, soit comme soutien à ses activités.

MACKROSE asbl peut contracter des emprunts pour la réalisation de sa mission et recevoir, en outre et sous certaines conditions, des libéralités (dons, legs, etc.).

L'exercice financier annuel de l'association débute le 01 janvier et se clôture le 31 décembre.

Elle se fait via un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom de l'association. La vérification des recettes, dépenses et soldes s'opère entre le 25 et le 30 décembre de chaque année.

Et à la fin de chaque année sociale, MACKROSE asbl dresse l'inventaire, ainsi que le bilan et les rapports, à soumettre à tous les membres lors de l'Assemblée Générale.

Art. 7. PERTE DE QUALITE DE MEMBRE ET SANCTIONS

Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission par lettre écrite au Conseil d'Administration en fait rapport à l'Assemblée Générale.

En cas de perte de qualité de membre soit par démission, par révocation ou par décès, le membre démissionnaire ou les héritiers ou ayants droits du membre décédé n'ont aucun droit sur le fond social, ni avoirs et biens en nature de l'asbl. Ils ne peuvent réclamer ou acquérir ni relevé, ni remboursement des cotisations.

Art. 8. MODIFICATION, DISSOLUTION ET DISPOSITIONS FINALES :

MACKROSE asbl est constituée pour une durée illimitée. Les modifications apportées aux présents statuts doivent être publiées dans le mois de sa date aux annexes du moniteur belge. L'asbl peut être dissoute par décision des membres effectifs à l'unanimité des voix. En cas de dissolution, les biens de MACKROSE asbl seront dévolus à une autre organisation caritative.

Après avoir approuvé les présents statuts et constaté l'existence de MACKROSE asbl, les membres réunis en assemblée constituante ont, séance tenante, élus les administrateurs aux postes ci - après :

• Administrateur - Présidente : Mme ETONDO MAWAKI Lusie, née le 28 septembre 1954, Rue Agimont n°23, à 4000 Liège

*** Administrateur - Vice Présidente : Madame MAKEMBO LUSAMBO Rosie, née, le 18 novembre 1978, domicilié sur la rue Picard n°202, à 1080 Bruxelles**

Administrateur - Trésorière : Madame MAKEMBO ABIKWA Jolie, née , le 18 décembre 1976, domiciliée sur la Rue Belle-vue n°86, à 7100 LA LOUVIERE,

En outre, Mme MAKEMBO LUSAMBO Rosie a été nommée comme personne spécifique désignée à la gestion journalière.

Fait à Bruxelles, le 07 avril 2009

Mme ETONDO MAWAKI Lusie

Madame MAKEMBO ABIKWA Jolie

Madame MAKEMBO LUSAMBO Rosie